

COMMUNE DE COMPS-SUR-ARTUBY

ARRÊTE DE VOIRIE Réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion de la fête locale du Vendredi 04 au Lundi 07 Août 2023

2023_36

Le Maire de la Commune de COMPS-sur-ARTUBY,

Vu le Code des Communes, notamment ses articles L 131-1 à L 131-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1 et R 225,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 26-15,

Vu l'état d'urgence

Vu la demande présentée par l'association Comps en Fêtes, organisateur de la Fête Locale qui se déroulera du 05 au 07 août 2023,

Vu les diverses manifestations qui se dérouleront pendant les journées sur les voies et places du village, et au bord de la rivière Artuby au lieu-dit l'Ecluse.

ARRETE

Art. 1 - Sur le territoire de la commune de COMPS/ARTUBY, afin de faciliter le déroulement des diverses manifestations organisées par l'Association Comps en Fêtes, à l'occasion de la fête locale, le stationnement sera interdit pour tous, et la circulation sera interdite sauf aux riverains et aux organisateurs sur les voies énumérées sur le tableau ci-dessous :

	Vendredi 04/08/2023	Samedi 05/08/2023	Dimanche 06/08/2023	Lundi 07/08/2023	Mardi 08/08/2023
Place de Farnier				X	
Square Raoul Meynard		X	X	X	
Rue de la Bourgade	X	X	X		
Place de la Fontaine	X	X	X		
Place du Campon	X	X			
Montée de Dourraïsse	X	X			
Parcelle K 22 – K 105 (entre le chemin et la rivière Artuby)					X

Art. 2 - Cette restriction au stationnement et à la circulation aura lieu du vendredi 04 août 2023 à 18h au Mardi 08 août 2023 à 20 heures.

Art. 3 - Les organisateurs devront laisser libre une partie de la chaussée pour permettre le passage éventuel d'un camion de lutte contre l'incendie.

Art. 4 - Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés.

Art. 5 - Le bénéficiaire, Monsieur Le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de COMPS, Monsieur le Garde Champêtre Intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à COMPS-SUR-ARTUBY le 11 juillet 2023

Le Maire
A. BARALE

